

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 octobre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Diane Legault, attachée de presse

---

#### **CE-2013-1258-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2013-1259-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2013-1260-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 OCTOBRE 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 octobre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2013-1261-DEC DÉCISION / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE / PETITE ÉCOLE DU VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU la décision de la Commission municipale du Québec relativement à une demande d'exemption des taxes foncières par la Petite école du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu sa décision le 7 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec du 7 octobre 2013 accordant une exemption des taxes foncières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Petite école du Vieux-Terrebonne.

---

#### **CE-2013-1262-DEC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LE RÉGLEMENT SUR LES LAMPES UV**

ATTENDU le règlement concernant l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ce règlement ne s'applique qu'aux résidences existantes seulement;

ATTENDU la volonté de permettre de tel équipement de traitement pour de nouvelles résidences sur les lots dérogatoires respectant les dispositions du règlement numéro 1001-189;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-04-30/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification réglementaire pour le règlement sur les lampes UV ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour de nouvelles résidences sur les lots dérogatoires respectant les dispositions du règlement numéro 1001-189.

---

**CE-2013-1263-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 25 septembre 2013.

---

**CE-2013-1264-DEC DEMANDE / RETRAIT / ARTICLE 4.22 / RÈGLEMENT 3900 / CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ATTENDU le règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'article 4.22 dudit règlement stipule que « *Sauf en cas de nécessité, il est interdit tout bruit excessif ou insolite susceptible de nuire à la paix, au bien-être, au confort, à la tranquillité ou au repos des personnes du voisinage, produit par l'utilisation du frein moteur d'un camion, dans les zones spécifiquement délimitées par la Ville, au moyen d'une signalisation appropriée* »;

ATTENDU QUE selon la Direction de la police, il n'est pas possible au sens de la loi d'appliquer l'article 4.22;

ATTENDU la demande de la Direction de la police afin que soit abrogé l'article 4.22 du règlement sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2013-09-17/02 du Comité de circulation concernant le retrait de l'article 4.22 du règlement numéro 3900, circulation et stationnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de retirer l'article 4.22 du règlement municipal numéro 3900 sur la circulation et le stationnement.

---

**CE-2013-1265-DEC NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER / ARTISTES ET GROUPES CULTURELS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne et mandatant la Commission des sports, loisirs et culture à travailler à l'adoption d'un premier plan d'action triennal;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 445-08-2012 approuvant le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Politique culturelle et de ses plans d'actions, les demandes de soutien financier affluent au service des arts, de la culture et des bibliothèques;

ATTENDU QUE dans le plan d'action 2014 de la Politique culturelle, la mesure 3,30 vise à promouvoir le programme d'aide pour l'achat de matériel et d'équipement auprès des organismes culturels;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire est d'avis qu'un nouveau cadre doit venir baliser toutes ces demandes de subventions formulées par les artistes et groupes culturels de Terrebonne;

ATTENDU QUE la création d'un programme de soutien aux arts s'apparentant à un « Conseil des arts » permettrait de gérer efficacement toutes les demandes de soutien financier;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2013-09-25/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant l'élaboration d'un nouveau programme de soutien financier destiné aux artistes et groupes culturels ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif mandate la Commission des sports, loisirs et culture, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, à travailler à l'élaboration d'un nouveau programme de soutien financier destiné aux artistes et groupes culturels de Terrebonne afin de gérer efficacement toutes les demandes de subventions découlant de l'adoption de la Politique culturelle et de ses plans d'action.

---

**CE-2013-1266-DEC AVIS DE DÉCONTAMINATION / 950, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du terrain situé au 950, montée Masson portant les numéros de lots 2 440 304 et 2 916 224 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à la réhabilitation du terrain conformément au plan de réhabilitation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP) le 17 mai 2011;

ATTENDU le rapport de réhabilitation du site produit par la firme Enviroservices inc. attesté le 13 mai 2013;

ATTENDU QUE le MDDEFP a confirmé l'acceptabilité de la réhabilitation du site par une lettre datée du 21 juin 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre un avis de décontamination qui doit être publié et enregistré au registre foncier relativement à cet immeuble;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de décontamination au registre foncier relativement aux lots numéros 2 440 304 et 2 916 224 du cadastre du Québec situés au 950, montée Masson.

QUE Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection et la publication de l'avis de décontamination.

---

**CE-2013-1267-DEC ADOPTION / PAIEMENTS INTERNET PAIE-DAS /  
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des paiements internet paie et DAS pour les mois de juillet et août 2013 au montant de 10 119 836,36\$ préparée le 8 octobre 2013 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - septembre) au montant de 1 343,23\$ préparée le 9 octobre 2013.

---

**CE-2013-1268-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 3 835 646,34\$ préparée le 10 octobre 2013.

---

**CE-2013-1269-DEC PROLONGATION / COORDONNATEUR  
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / J.CORVIL**

ATTENDU la mise à jour informatique du logiciel de gestion des bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de M. Josué Corvil, coordonnateur bibliothèque ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 29 novembre 2013, les services de M. Josué Corvil au poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Corvil.

---

**CE-2013-1270-DEC PROLONGATION / COORDONNATEUR  
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / M.-A. PIGEON**

ATTENDU la mise à jour informatique du logiciel de gestion des bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de M. Marc-André Pigeon, coordonnateur bibliothèque ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 29 novembre 2013, les services de M. Marc-André Pigeon au poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Pigeon.

---

**CE-2013-1271-REC   SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER POM-050913-PMS / DIRECTION DE  
L'INCENDIE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'incendie relativement à l'imposition de dix (10) heures ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro POM-050913-PMS, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Jacques Bérubé relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix (10) heures ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'incendie dans le dossier numéro POM-050913-PMS.

---

**CE-2013-1272-REC   SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER POM-050913-EV / DIRECTION DE  
L'INCENDIE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'incendie relativement à l'imposition de quatre-vingts (80) heures ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro POM-050913-EV, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Jacques Bérubé relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de quatre-vingts (80) heures ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'incendie dans le dossier numéro POM-050913-EV.

---

**CE-2013-1273-REC   SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER    BLA-04102013-LM   /   DIRECTION  
GÉNÉRALE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur général adjoint relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLA-04102013-LM, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Luc Papillon relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction générale dans le dossier numéro BLA-04102013-LM.

---

**CE-2013-1274-DEC   AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DES FLEURS ANNUELLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat des fleurs annuelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de

l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat des fleurs annuelles** ».

---

**CE-2013-1275-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ENTRETIEN DES PORTES DE GARAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'entretien des portes de garage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'entretien des portes de garage, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

---

**CE-2013-1276-DEC SOUMISSION / DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 10400, RUE VILLENEUVE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entrepreneurs pour la démolition du bâtiment situé au 10400, rue Villeneuve à Terrebonne;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues le 30 août 2013, à savoir :

9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie)	10 117,80\$ t.t.c.
R. Lacombe et Frère Démolition	14 946,75\$ t.t.c.
3093-4459 Québec inc. (Sablière Jean Villeneuve)	18 970,88\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 octobre 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9159-4465 QUÉBEC INC. (TRANSPORT LACHENAIE)**, datée du 26 août 2013, pour la démolition du bâtiment situé au 10400, rue Villeneuve à Terrebonne, le tout pour un montant de 8 800\$ (taxes en sus) à être pris à même la réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0433 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les paiements soient faits sur présentation des reçus et des preuves que les matériaux de démolition ont été transportés dans un site de dépôt de matériaux secs reconnu.

---

**CE-2013-1277-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CHEMIN GASCON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 21 525,93\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure du chemin Gascon, telle qu'indiquée à la compilation du dossier D13-0914. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 229175732 de ses minutes.

---

**CE-2013-1278-DEC RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ARTISANS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE plusieurs artisans oeuvrent déjà sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'annuellement la Ville de Terrebonne reçoit des demandes visant l'ouverture d'ateliers d'artisans, et ce, un peu partout sur le territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance des artisans dans la dynamique commerciale et culturelle du milieu ;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire actuellement applicable aux artisans impose à ceux-ci d'être inclus dans le répertoire des métiers du Conseil des métiers d'arts du Québec (règlement de zonage 1001 article 373) ;

ATTENDU QUE la définition d'un « artisan » selon le Conseil des métiers d'arts du Québec n'est pas toujours adaptée à la réalité de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Commission des sports, loisirs et culture a travaillé sur un plan d'action triennal émanant de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne et que le Conseil municipal a entériné ce plan d'action par la résolution numéro 445-08-2012 ;

ATTENDU QU'en lien avec les orientations émanant de cette politique culturelle, il convient de revoir le cadre réglementaire de manière à favoriser l'émergence d'artisans sur le territoire de la Ville de Terrebonne tout en préservant la quiétude des milieux de vie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine afin de revoir la réglementation applicable en matière d'artisans le tout dans l'optique d'assouplir le cadre normatif tout en préservant la quiétude des milieux de vie, le tout en cohérence avec les orientations privilégiées à la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2013-1279-DEC    ORIENTATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES  
MUNICIPALES EN REGARD DES CESSIIONS EN  
EMPHYTÉOSE / BAUX À INTERVENIR ENTRE LA  
VILLE DE TERREBONNE ET : CPE LES JOLIS  
MINOIS, CPE LA CIGOGNE, CPE LA TOUPIE, CPE LA  
PIROULINE ET CPE CONTACT JARDIN SOLEIL**

ATTENDU les appels de projets du ministère de la Famille d'octobre 2011 et de novembre 2013 visant la création de 28 000 nouvelles places en service de garde subventionné au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2017 et que pour la Ville de Terrebonne, ces appels représentent la création de 1 443 places (1 006 places en CPE et 436 places en garderies);

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2012-121-DEC et CE-2013-682-DEC, respectivement datée du 8 février 2012 et du 29 mai 2013, précisant notamment que : « *la Ville de Terrebonne pourrait rendre disponibles des terrains destinés à accueillir des projets de CPE à la hauteur de ses besoins* »;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-405-DEC, datée du 3 avril 2013, qui précise notamment que : « *les terrains municipaux destinés à des Centres de la petite enfance soient cédés en emphytéose* »;

ATTENDU QUE les projets des CPE Les Jolis Minois, La Cigogne, La Toupie et La Pirouline ont été retenus par le ministère de la Famille et, conformément aux conditions inhérentes de ce dernier, pourraient respectivement être positionnés sur les terrains vacants municipaux suivants :

- Lots 1 946 498 et P-1 950 154, chemin Saint-Charles (Parc Pierre-Laporte);

- Lots P-2 922 079 et P-2 922 080, rue du Sentier-de-la-Forêt; ATTENDU QUE ces parties de lots sont à acquérir via le 10% aux fins de parc dans le projet PRESTIGE et pourraient accueillir un CPE ainsi qu'un parc de voisinage;

ATTENDU QU'une implantation sur ces lots implique le prolongement des services (aqueduc, égout et pluvial), lequel est prévu par le promoteur;

- Lot P-2 914 560, avenue du Terroir (Parc des Vignobles);
- Lot P-2 914 561, rue Rochon (Parc Valencay);

ATTENDU QUE le projet du CPE Contact Jardin Soleil a été retenu par le ministère de la Famille et, conformément aux conditions inhérentes de ce dernier, pourrait être positionné au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du centre communautaire Napoléon-Gauthier à construire au 5900, rue Rodrigue;

ATTENDU QUE certains CPE, conformément aux résolutions du Comité exécutif numéros CE-2013-908-DEC (chemin Saint-Charles), CE-2013-1008-DEC (avenue du Terroir) et CE-2013-909-DEC (rue Rochon), ont effectué des tests relatifs à la composition du sol ainsi qu'à sa capacité portante;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du « *Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation* » du ministère de la Famille, un projet de contrat d'emphytéose est requis en vue des décaissements durant le projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les orientations et conditions générales des cessions en emphytéose et/ou baux à intervenir entre la Ville de Terrebonne et les CPE ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du Développement économique, que la Ville de Terrebonne confirme son intention à l'effet que les Centres de la Petite Enfance ci-dessous soient implantés sur des terrains municipaux et qu'ils soient encadrés par une cession en emphytéose d'une durée de quarante (40) ans :

- CPE JOLIS MINOIS  
Lots 1 946 498 et P-1 950 154, chemin Saint-Charles (Parc Pierre-Laporte);
- CPE LA CIGOGNE  
Lots P-2 922 079 et P-2 922 080, rue du Sentier-de-la-Forêt;
- CPE LA TOUPIE  
Lot P-2 914 560, avenue du Terroir (Parc des Vignobles);
- CPE LA PIROULINE  
Lot P-2 914 561, rue Rochon (Parc Valencay);

Que la Ville de Terrebonne confirme son intention, conformément à l'article 29 alinéa 3 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., C-19), que tant qu'aucun surcout n'est associé au projet, aucune redevance ne sera associée à la cession en emphytéose des quatre (4) Centres de la Petite Enfance mentionnés au paragraphe précédent.

Que la Ville de Terrebonne confirme son intention à l'effet que le Centre de la Petite Enfance ci-dessous soit encadré par un bail de location d'une durée de dix (10) ans renouvelable trois (3) fois (durée totale de 40 ans).

- CPE CONTACT JARDIN SOLEIL  
5900, rue Rodrigue (2<sup>e</sup> étage du centre communautaire Napoléon-Gauthier)

Que la Ville de Terrebonne confirme son intention que le loyer du CPE mentionné au paragraphe précédent sera établi conformément au règlement budgétaire annuel dument approuvé par le ministère de la Famille.



Que la cessation définitive de l'utilisation de l'immeuble aux fins de Centre de la Petite Enfance reconnu au sens de la Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., S-4.1.1) avant le terme prévu à l'entente mettra fin à l'emphytéose et/ou au bail.

---

**CE-2013-1280-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h.

---

---

Président

---

Secrétaire